



Rencontre du Croletais, de la vendée et du bocage bressuirais

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

7 décembre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2023

PRÉSENTS : 12

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, , M. MICHENAUD Nicolas, , M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme POUSIN Martine, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie

VOTANTS : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas ONILLON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2023

Le procès-verbal du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2023 – Révision des attributions de compensation (délibération n° 2023/052)

Monsieur, le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute

modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023. *Il s'agit essentiellement de l'évolution des attributions de compensation pour l'année 2024 au titre du transfert de charge des bibliothèques. En effet, il a été décidé, de redonner aux collectivités (10 collectivités) la gestion de la bibliothèque. Les bibliothèques communales resteront associées au réseau de l'Agglomération. L'Agglomération maintient une qualité de service, seuls les bâtiments, l'accueil du public et l'organisation des animations seront en gestion communale.*

Le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »
- d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

3 Mutualisation du service ADS – Révision libre des attributions de compensation *(délibération n° 2023/053)*

Le service mutualisé de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols) est financé par des attributions de compensation calculer en fonction du coût du service. Une diminution de ces attributions est proposée et implique donc la révision des AC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir par l'Agglo2b pour le service commun de l'ADS à savoir pour l'année 2024 – nouvelle attributions de compensation pour la commune de 100 057,66 € au lieu de 98 612,96 €

Il est rappelé que le coût du service ADS est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles en indiquant que les différentes missions de ce service portent sur l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager, de permis de démolir de certificat d'urbanisme opérationnels.

4 Bilan de concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du conseil municipal sur les zones d'accélération Mutualisation du service ADS – Révision libre des attributions de compensation *(délibération n° 2023/054)*

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, il est demandé aux communes d'établir des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Ces différentes zones ont été identifiées, il s'agit notamment des zones liées à ; l'éolien (2 zones ont été retenues (une à l'Est et une à l'Ouest du territoire communal), le photovoltaïque au sol sur sols dégradés ou pollués (notamment sur le site de l'ancienne décharge/côteaux et la station

d'épuration), les ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement, les parcs agrivoltaïques,

Il sera possible sur ces zones de faciliter les démarches dans le but d'étudier les possibilités de développement des EnR. Monsieur le Maire précise que ces secteurs d'étude ne préjugent pas de l'acceptation de projets, dont l'instruction relève exclusivement des services de l'Etat.

Ces orientations générales ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, (réunion publique, information sur le site internet, de la mise à disposition d'un cahier de doléances du 14 novembre au 7 décembre 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les différentes zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (zones répertoriées sur une carte)

5 Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance (délibération n° 2023/055)

La protection sociale complémentaire (PSC) s'articule autour de deux risques distincts :

- Les risques prévoyance (dits « garantie maintien de salaire) ; la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour principe une participation d'un montant minimal de 50 % de la cotisation à verser aux agents
- Les risques santé (mutuelle) ; la participation devient obligatoire pour un montant minimum de 15 € mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les employeurs territoriaux devront, afin de garantir leurs agents contre ces deux risques, verser une participation réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Le CDG79 peut mener pour le compte des collectivités cette négociation

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local,
- Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance

6- Divers

- ***Droit de préemption urbain***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ le 15 novembre 2023, pour un bien immobilier propriété de M. GUIBERT Bruno et Mme DECHERF Eloïse- 9 rue de Livois – cadastré section AB 322

Différentes informations ont été données :

- Mme Patricia YOU a fait part de la rencontre avec les représentants du réseau des bibliothèques du département. Le but est de présenter les orientations et les projets de la bibliothèque dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028. Il conviendra d'établir un projet d'établissement. Une convention permettra de consolider et développer les atouts de la bibliothèque pour les années à venir.

- La commission urbanisme et bâtiments communaux et la commission voirie étudient les aménagements possibles autour des commerces en centre bourg (réaménagement de l'espace, stationnement...). Différentes propositions ont été émises et seront soumises à l'architecte de l'agglomération afin d'obtenir une proposition suivant les besoins émis par les commissions,
- Le permis d'aménager du quartier de vie « La Courserie II » sera déposé en deux phases puisqu'il est nécessaire d'engager pour la partie sud du projet des études complémentaires d'études de sol. Le fait de scinder ce projet en deux va permettre d'avancer et ainsi pouvoir proposer dès que possible un bornage du périmètre de la 1^{ère} phase.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 11 janvier 2023

Fin de la séance à 22 h 15

Le secrétaire
Nicolas ONILLON



Le Maire
Claude POUSIN

